

## DELIBERATION CA020-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 février 2012.

■ **Objet de la délibération** Section disciplinaire à l'égard des usagers

Le conseil d'administration réuni le 06 mars 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Sont élus (à bulletin secret) ou désignés :

Section disciplinaire à l'égard des usagers :		
- 1 professeur des universités (élu par et parmi les PU)	<b>Pierre FRERE</b>	7 voix pour
- 1 maître de conférences (élu par et parmi les MCF)	<b>Nathalie SAMIER-DEBSKI</b>	5 voix pour
- 1 représentant des personnels, titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires (membre d'office)	<b>Sylvain PEZERIL</b>	membre d'office
- 5 usagers (membres d'office : dans l'ordre, par tirage au sort)	<b>Sandrine POUPET</b>	Titulaire
	<b>François BRUSSIEUX</b>	Titulaire
	<b>Solène GOURDON</b>	Titulaire
	<b>Aurélien OTON</b>	Suppléant
	<b>Thomas GOSSYE</b>	Suppléant
- 1 membre suppléant au titre d'étudiants inscrits à l'Université d'Angers (élu par les étudiants du CA)	<b>Léo GABILLARD</b>	4 voix pour (élu au 2 <sup>nd</sup> tour)

Fait à Angers, le 16 mars 2012

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**

*Président de l'Université d'Angers*

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 mars 2012**